

PROCES VERBAL DU BUREAU

24 novembre 2025

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 18 novembre 2025 s'est réuni le 24 novembre 2025 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 13 octobre 2025.

I / ELECTRIFICATION

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025 | <i>Décision</i> |
| 2. Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |

II / ECLAIRAGE PUBLIC

- | | |
|--|-----------------|
| 3. Programme travaux neufs EP 2025 | <i>Décision</i> |
| 4. Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2025 | <i>Décision</i> |
| 5. Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public | <i>Décision</i> |

III / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| 6. BATIWATT : adhésions | <i>Décision</i> |
| 7. ISERENOV : programmation 2025 | <i>Décision</i> |
| 8. IRVE : Transfert de compétence | <i>Décision</i> |

IV / CARTOGRAPHIE ET SIG

- | | |
|--|-----------------|
| 9. Conventions de partenariat d'offre de concours pour la réalisation, la gestion et le maintien du PCRS | <i>Décision</i> |
|--|-----------------|

V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

- | | |
|--|-------------------------------|
| 10. Statuts - modifications | <i>Projet de délibération</i> |
| 11. Règlement intérieur - modification | <i>Projet de délibération</i> |
| 12. Modification statutaire - Modification du périmètre | <i>Projet de délibération</i> |
| 13. Convention de coopération TE38 / CD38 - Réseau LoRa | <i>Projet de délibération</i> |
| 14. Marché subséquent achat électricité 2026 : ENGIE-Avenant 1 | <i>Point d'information</i> |

VI / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

- | | |
|--|-------------------------------|
| 15. Distribution publique et fourniture aux tarifs réglementés d'électricité-
Compte Rendu d'Activité 2024-Enedis-EDF | <i>Projet de délibération</i> |
| 16. Distribution publique de gaz : Compte Rendu d'Activité-GRDF-GreenAlp-
Primagaz | <i>Projet de délibération</i> |

VII/ SEM ENERG'ISERE

- | | |
|---|-------------------------------|
| 17. SEM Energ'Isère - Compte-rendu d'activité 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| 18. SEM Energ'Isère - Rapport de contrôle 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| 19. Création de Ombr'Isère 2 | <i>Décision</i> |
| 20. Création de Planet Soleil 2 | <i>Décision</i> |
| 21. SEM Energ'Isère - Apport en compte courant d'associés | <i>Décision</i> |

VIII / FINANCES

- | | |
|---|---|
| 22. Décision modificative n°3 | <i>Projet de délibération</i> |
| 23. Autorisations de programme :
a) Révision d'Autorisations de programme
b) Clôture d'Autorisations de programme
c) Ouverture des Autorisations de programme 2026 | <i>Projet de délibération</i>
<i>Projet de délibération</i>
<i>Projet de délibération</i> |
| 24. Autorisation engagement/liquidation dépenses d'investissement avant vote
du Budget Primitif 2026 | <i>Projet de délibération</i> |
| 25. Admission en non-valeurs | <i>Projet de délibération</i> |
| 26. Seuil de rattachement des charges à l'exercice | <i>Projet de délibération</i> |

IX / RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|--|-------------------------------|
| 27. Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion | <i>Projet de délibération</i> |
| 28. Mise à jour du RIFSEEP | <i>Projet de délibération</i> |
| 29. Adhésion nouveau contrat groupe Titres restaurants | <i>Projet de délibération</i> |

X / QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Bernard GUILLARME, délégué de la commune de Roche, soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Absentions : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 13 octobre 2025 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 13 octobre 2025 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ELECTRIFICATION

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

1. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de l'ACCISE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2025 :

Pour les extensions et renforcements,

- 19 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (BOUVESSE QUIRIEU ; AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS ; BURCIN ; CHABONS ; COURTENAY ; CREST EN BELLEDONNE ; DEUX ALPES (LES) ; LUMBIN ; LUZINAY ; MONTFERRAT ; OPTEVOZ ; SALLE EN BEAUMONT (LA) ; ST JEAN LE VIEUX ; ST JUST CHALEYSSIN ; ST MAURICE EN TRIEVES ; SUCCIEU ; VERNAS ; CHATEL EN TRIEVES ; ROCHE)
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur BOURG D'OISANS (LE) (x2) ; LANS EN VERCORS ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; VALENCIN)
- 6 dossiers à annuler (sur ADRETS (LES) ; FARAMANS (x2) ; ST ANDRE LE GAZ ; THEYS ; VALENCIN)

Pour les sécurisations,

- 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur IZEAUX)
- 0 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur LIVET ET GAVET (x2)),
- Aucun dossier à annuler.

Pour les améliorations esthétiques,

- 3 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHARETTE ; SALAGNON ; TREPT)
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAPAREILLAN ; CLELLES ; VIGNIEU (x3))
- 5 dossiers à annuler au bureau (Sur BUISSIERE (LA) ; GONCELIN ; MOIDIEU DETOURBE ; SAVAS MEPIN ; SEYS-SUEL)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2025, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Programmes TE38 2025 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2025 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de l'ACCISE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2025 :

- 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BERNIN, GUA (LE))
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur CESSIEU ; CHARNECLES ; MAUBEC (x2) ; MOIRANS)
- 3 dossiers à annuler (sur CHAMP PRES FROGES (LE) ; SEYSSUEL ; VERSOUD (LE))

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de l'ACCISE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes

urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur BERNIN)
 - 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur MAUBEC (x3) ; MOIRANS)
 - 2 dossiers à annuler (sur BEAUREPAIRE ; CHAMP PRES FROGES (LE))
- Pour les communes **rurales**
 - 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution (sur BOURG D'OISANS (LE) ; CHARRETTE)
 - 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ; CLELLES ; VIGNIEU (x3))
 - 2 dossiers à annuler (Sur SEREZIN DE LA TUR (x2))

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2025

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique** ; **Sous-critère 2. L'avancement du projet** ; **Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme **EP MO TE38 (transfert) travaux neufs** (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la ACCISE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2025 :

- 30 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BOUGE CHAMBALUD ; CHUZELLES ; CLONAS SUR VAREZE ; COUBLEVIE ; FRONTONAS (x2) ; HIERES SUR AMBY ; LAVAL ; MONTALIEU VER-CIEU ; MONTEYNARD ; PEAGE DE ROUSSILLON (LE) ; PIERRE (LA) ; REVENTIN VAUGRIS ; ROUSSILLON ; SABLONS ; ST VICTOR DE MORESTEL ; ST BONNET DE CHAVAGNE ; ST CHEF ; ST PRIM ; ST VICTOR DE CESSIEU ; SUSVILLE ; TREPT ; COUBLEVIE ; HEYRIEUX ; LUMBIN ; ST JEAN DE MOIRANS ; ST JEAN D'HERANS ; ST PIERRE DE CHARTREUSE ; ST ROMANS ; VILLARD ST CHRISTOPHE)
- 19 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC ; APPRIEU ; BIVIERS ; CHAMPIER (x2) ; CORPS ; ROISSARD ; ST HILAIRE DU ROSIER (x2) ; ST LAURENT DU PONT(x2) ; ST MARTIN DE LA CLUZE ; VALENCIN ; VERSOUD (LE) ; VIGNIEU (x3) ; VIRIVILLE (x2))
- 5 dossiers à annuler (Sur MOIDIEU DETOURBE ; RIVIERE (LA) ; SAVAS MEPIN ; SEYSSUEL ; VIGNIEU)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2025 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Absentions : 0

Le Président rappelle que l'engagement de TE38 était de finir avec un taux de 70% de LED équipant les communes ayant transféré. L'objectif est quasiment atteint avec un taux de 68% aujourd'hui.

4. Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2025

TE38 peut intervenir à la demande d'une personne morale tierce en maîtrise d'ouvrage déléguée pour leur projet de travaux d'investissement d'éclairage public dès lors qu'une coordination technique avec des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 est nécessaire.

La programmation de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée en éclairage public suivra celle des travaux réalisés en coordination.

Les travaux d'investissement ainsi réalisés (y compris les études éventuelles) sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties. La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune/EPCI s'élève à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux). La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

Les missions et responsabilités de chacune des parties ainsi que les flux financiers en découlant sont définies dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser la réalisation des opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - CHAVANOZ - Opération EP - EP - route de Belmont
- De valider la liste actualisée des opérations pour 2024 au titre du programme d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 ;
- De valider l'(les) enveloppe(s) financière(s) prévisionnelle(s) et la(les) rémunération(s) de TE38 correspondante(s) ;
- D'approuver la(es) convention(s) de maîtrise d'ouvrage déléguée, à conclure avec le(s) maître(s) d'ouvrages ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la(les) convention(s) et à prendre toutes dispositions y concourant ;
- D'engager en section d'investissement les crédits correspondants en dépenses sur le compte 4581XXX et en recettes sur le compte 4582XXX ;
- D'engager en section de fonctionnement les crédits correspondants à la rémunération de TE38 sur le compte 706888.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public

À ce jour, **317** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **2** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	4	16/10/2025	01/01/2026
THODURE	4	31/07/2025	01/01/2026

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à **319** communes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / TRANSITION ENERGETIQUE

6.BATIWATT- Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 5 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
SAINT ONDRAS	2	Initial	22/09/2025	01/01/2026
HIERES SUR AMBY	1	Initial	16/01/2025	01/01/2026
VOUREY	5	Initial	15/05/2025	01/01/2026
SAINTE MARIE D'ALLOIX	9	Initial	16/10/2025	01/01/2026
LONGECHENAL	4	Maîtrisé	21/10/2025	01/01/2026
SEPTEME	3	Initial	20/10/2025	01/01/2026

La commune de LONGECHENAL avait adhéré sur le niveau initial de Batiwatt le 13/01/2025. Elle a redélibéré pour passer à Batiwatt maîtrisé à partir du 01/01/2026.

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à **58**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 janvier 2026

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. ISERENOV - Programmation 2025

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **99 620,96 €**, pour un montant de travaux HT de **498 750,81 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2025 à **629 618,37 €**uros.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2025 selon la programmation annexée :
 - **99 620,96 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. IRVE - Transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 2 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de sa compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
LES CÔTES D'AREY	16/10/2025	01/12/2025
CESSIEU	16/10/2025	01/12/2025

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **214**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des communes susmentionnées à compter du 1^{er} décembre 2025.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / CARTOGRAPHIE ET SIG

9. Conventions de partenariat d'offre de concours pour la réalisation, la gestion et le maintien du PCRS

Le projet de convention autorisé par la décision du Bureau du 8 septembre 2025 comportait des clauses qui ne convenaient pas à Enedis :

1° L'offre de concours étant destinée à une réalisation de données en licence ouverte (open data), Enedis ne pouvait que l'imputer en fonctionnement, et souhaitait pouvoir au moins en partie la passer en investissement. Dans d'autres départements c'est plutôt la mise en place d'une licence d'utilisation des clichés orientés (les photos « brutes » prises par l'avion et les données d'orientation associées) a ainsi permis le financement du PCRS.

2° La durée de la convention (5 ans reconductibles) était perçue comme trop longue au regard des éventuels nouveaux contributeurs, comme Orange par exemple avec qui des négociations sont en cours au niveau régional avec le CRAIG. Une durée de 2 ans était préférable.

Cette nouvelle proposition de convention intègre ainsi une licence type pour l'usage des clichés orientés.

Elle sépare le montant annuel à verser en deux parties : une partie de 30% consacrée à l'offre de concours annuelle, et une partie de 70% qui correspond à la licence d'utilisation des clichés orientés.

Année (au titre de, perception année suivante)	Contribution ENEDIS en offre de concours annuelle (fonctionnement)	Licence d'utilisation des clichés orientés (investissement)	TOTAL perception par TE38
2025	36 069,15 €	84 161,35 €	120 230,50 €
2026	36 069,15 €	84 161,35 €	120 230,50 €
TOTAL		168 322,70 €	

Étant donnés les montants versés par ce partenaire depuis le début du programme en 2020, la durée de 2 ans permet de prévoir à partir de 2027, une contribution plus modeste pour Enedis, s'approchant du montant de l'offre de concours de 36069,15 €.

Historique des contributions d'Enedis au projet PCRS en Isère :

au titre de l'année	Contribution d'Enedis
2020	41 100 €
2021	78 582 €
2022	105 274 €
2023	119 833 €
2024	121 087 €
2025	120 231 €
2026	120 231 €
TOTAL	707 336 €

La durée de cette convention est donc de 2 ans à compter du 1er janvier 2025. Pour rester coordonnées les conventions avec GreenAlp et GRDF également s'appliquent sur une durée de 2 ans.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la convention de d'offre de concours TE38-CRAIG-Enedis ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de d'offre de concours TE38-CRAIG-GreenAlp ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de d'offre de concours TE38-CRAIG-GRDF ci-annexée ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

V / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

10. Statuts - modifications

La dernière modification des statuts datant du 12 juin 2023, il est proposé de les actualiser pour mieux refléter les compétences exercées par TE38 et de simplifier le fonctionnement de instances.

Cette mise à jour, sans refonte complète, introduit plusieurs ajouts et clarifications significatives.

Les principales évolutions se déclinent en trois axes principaux : les compétences, la gouvernance et la cohérence juridique, et portent notamment sur :

- Concernant la compétence "éclairage public" de TE38 :
 - L'ajout de la possibilité de réaliser de la télégestion ;
 - L'extension de la compétence éclairage public aux zones d'activités économique (ZAE) relevant de la compétence des EPCI ;
- La modification des quorums du Comité syndical et du Bureau syndical ;
- La mise en place d'une gestion de la donnée, permettant à TE38, à la demande de ses membres, d'assurer la collecte, le transit, le stockage et/ou le traitement des données collectées pour l'établissement et

l'exploitation d'équipements et d'applications permettant notamment d'assurer le suivi, la télérelève ; la télégestion et de pilotage de l'éclairage public ;

- L'accompagnement des membres de TE38 pour la perception des redevances des opérateurs de télécommunication ;
- La représentation automatique du délégué suppléant en cas d'indisponibilité du délégué titulaire lors des séances du Comité syndical ;

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts en conséquence.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Aymeric DE VALON, Directeur Général des Services explique que les intercommunalités qui le souhaite et qui possèdent ce patrimoine, pourront transférer leur éclairage public pour l'investissement et la maintenance, comme pour les communes. Elles vont transférer leur patrimoine.

Monsieur le Président complète en indiquant que la fourniture ne fait pas partie de ce transfert. Cela permettra de développer les éclairages à LED, améliorer l'éclairage de certaines zones et notamment unifier la compétence EP sur le syndicat. L'éclairage des équipements sportifs est également un projet important qui doit être discuté.

Bernard JULLIEN précise également que ce sera un projet différent car l'éclairage des équipements sportifs n'est pas de l'éclairage public.

11.Règlement intérieur - modification

TE38 s'est doté d'un règlement intérieur par délibération du 1er mars 2021.

Afin d'adapter le fonctionnement interne et de renforcer la réactivité de l'exécutif, il est proposé de **modifier le règlement intérieur** pour y intégrer la possibilité, pour le Président, de **donner délégation de signature aux vice-président-es thématiques**.

Il convient en conséquence de **modifier l'article 3** du règlement intérieur dans ce sens.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les modifications apportées à l'article 3 du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Modification statutaire - Modification du périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 3 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1^{er} novembre et au 1^{er} décembre 2025 portant à 214 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	12/09/2025	01/11/2025
LES CÔTES D'AREY	16/10/2025	01/12/2025
CESSIEU	16/10/2025	01/12/2025

- 2 transferts de la compétence éclairage public au 1^{er} janvier 2026 portant à 319 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	4	16/10/2025	01/01/2026
THODURE	4	31/07/2025	01/01/2026

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13. Convention de coopération TE38 / CD38 - Réseau LoRa

Contexte

Le Département de l'Isère, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement numérique, a déployé plusieurs réseaux de communications électroniques : fibre optique très haut débit, THD Radio et réseau public bas débit LORAWAN destiné aux objets connectés, favorisant le développement des territoires intelligents et de la transition énergétique.

Le syndicat d'énergie TE38 développe parallèlement son offre « BATIWATT » pour le suivi énergétique des bâtiments publics d'une part, et le pilotage à distance de l'éclairage public par télégestion d'autre part.

Les deux collectivités ont souhaité unir leurs compétences afin de mutualiser leurs infrastructures et accompagner les collectivités iséroises dans la gestion connectée de leurs équipements. La présente convention fixe les modalités de mise à disposition et d'utilisation du réseau LORAWAN du Département par TE38 dans un cadre partenarial durable.

Contenu

La convention définit les conditions selon lesquelles le Département met à disposition de TE38 son réseau LORAWAN pour connecter et superviser les équipements relevant des missions du syndicat.

Elle précise notamment :

- Une durée de quatre ans, renouvelable tacitement ;
- Les engagements réciproques :
 - Le Département assure la mise à disposition, la maintenance et la supervision du réseau via son délégataire THD38 ;
 - TE38 l'utilise pour le pilotage de l'éclairage public et la supervision des capteurs BATIWATT ;
 - Les deux parties coopèrent à l'établissement d'indicateurs de performance énergétique ;
- La mise à disposition gratuite des moyens techniques, mais une facturation par THD38 selon la grille publique pour l'usage du réseau.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la convention de coopération entre TE38 et le Département de l'Isère pour la mise à disposition et l'utilisation du réseau public LoRa départemental ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Bernard JULLIEN demande si ce réseau LORA peut être utilisé pour les DSP des communes, pour l'eau notamment ?

Marylin ARNDT explique que n'est pas possible car ce ne sont pas les mêmes capteurs.

Aymeric DE VALON, Directeur Général des Services explique que dans le cadre de cette convention, sur la planification, le Département va intégrer des compteurs d'eau mais il faut que nous nous renseignions pour avoir plus de détails à ce sujet.

14.Marché subséquent achat électricité 2026 : ENGIE-Avenant 1

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour la période 2026-2028, la commission d'appel d'offres du 14 octobre a attribué trois accords-cadres multi-attributaires (lots n° 1, 2 et 3).

Le lot n° 1 a donné lieu à un marché subséquent de 36 mois attribué à ENGIE et notifié le 19 novembre 2024.

La 6e période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), débutera au 1er janvier 2026 pour 5 ans. Cette nouvelle période prévoit une hausse d'environ 30 % des obligations sur l'électricité, ce qui pourrait générer une hausse sensible du coût des CEE et, par conséquent, une volatilité accrue des prix sur les marchés de l'énergie.

Pourquoi cela impacte TE38 :

Le coût des CEE fait partie du prix final de l'électricité et le coût de nos factures d'électricité variera en fonction du marché des CEE et des obligations fixées par la loi.

A chaque nouvelle période, l'État augmente les obligations imposées aux fournisseurs, entraînant une hausse de la demande de CEE sur le marché et souvent, une flambée de leur prix.

En conséquence :

- Les fournisseurs comme ENGIE ajustent leurs tarifs pour couvrir ce risque financier
- D'où l'importance, dans le marché TE38, de définir une période de référence stable pour calculer le prix moyen des CEE – afin d'éviter une flambée temporaire qui ferait grimper la facture.

Pour limiter les effets de cette volatilité, ENGIE a suggéré d'adapter la période de référence servant au calcul de la moyenne des prix des CEE.

Dans la clause initialement prévue au contrat, cette moyenne devait être établie sur le mois de novembre 2025 uniquement. La nouvelle formule proposée consiste à effectuer le calcul sur une période de trois mois (d'octobre à décembre 2025).

Cette évolution contractuelle présente un double intérêt :

- une réduction de la volatilité : une période de référence plus longue permet un lissage des variations de prix, réduisant l'impact de pics ponctuels sur une période courte.
- une diminution de la pression sur le marché : l'étalement des achats sur plusieurs mois évite une concentration des demandes en novembre, atténuant ainsi la tension sur les prix durant cette période.

Afin de sécuriser davantage le dispositif et de limiter le risque de hausse importante en 2026, TE38 a signé un avenant avec ENGIE, actant cette adaptation de la période de référence pour le calcul des CEE.

POINT D'INFORMATION

Aymeric DE VALON explique que les CEE (certificats d'économies d'énergie) permettent d'effectuer des travaux vertueux. L'Etat définit des volumes de CEE à réaliser au sein de périodes de CEE, nous entrerons en janvier 2026 dans la 6ème période. Ces certificats permettent d'inciter aux travaux vertueux.

VI / CONCESSIONS D'ENERGIES

15. Distribution publique et fourniture aux tarifs réglementés d'électricité- Compte Rendu d'Activité 2024-Enedis-EDF

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, le compte rendu annuel des concessionnaires de service public de l'électricité, ENEDIS pour la distribution et EDF pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente, est examiné par le comité syndical après sa communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du comité syndical que les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis un rapport d'activité concernant l'exercice 2024 sous format numérique le 28 mai 2025 permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce compte rendu d'activité est disponible sur le site internet de TE38 : www.te38.fr/comptes-rendus-dactivites-des-concessionnaires/.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 13 octobre 2025 et d'une première analyse par les services de TE38.

Il comprend une restitution de la qualité du service rendu aux usagers, les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, le patrimoine concédé et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Parmi les faits marquants il convient de noter pour la distribution :

1. Qualité

- Des événements climatiques (hors événements exceptionnels) contribuant à la hausse du temps de coupure de 20 min, malgré des investissements soutenus pour améliorer la résilience des réseaux.
- Une diminution du nombre de clients BT mal alimentés (contrainte de tension ou d'intensité).

2. Raccordements

- La forte augmentation des raccordements de petits producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque (+29%).
- Une transmission de la liste complète des raccordements suite à la mise en demeure effectuée par TE38 fin 2024, malgré l'absence des données relatives aux principaux jalonnements pour l'ensemble des affaires et aux principaux postes de dépenses.
- Une baisse de la satisfaction des professionnels.

3. Satisfaction clientèle

- Une hausse des réclamations essentiellement due aux événements climatiques, entraînant notamment une déprogrammation de travaux.
- Un refus de communiquer le nombre de « pas du tout satisfait » issu des enquêtes de satisfaction.

4. Maintenance

- Absence de standardisation des données d'élagage d'une année sur l'autre, malgré des actions renforcées.

5. Finances

- La fin de la mise en cohérence des inventaires technique et comptable des fils nus demandée par TE38.
- Une rentabilité de la concession en deçà du niveau moyen, compensée par une contribution à l'équilibre.
- La valeur nette comptable en hausse.

- Le compte de résultat s'améliore grâce à la diminution du coût d'achat de l'énergie pour compenser les pertes sur le réseau.

Pour mémoire, suite au contrôle sur l'exercice 2023 TE38 avait recommandé à Enedis de communiquer dans le CRAC sur 2024 les linéaires HTA sensibles (câbles à isolation papier imprégné et de faible section), le nombre de transformateurs, les modalités d'affectation des « charges centrales » dans le compte d'exploitation et d'améliorer la restitution des dépenses de maintenance. Aucune de ces demandes n'a été satisfaite.

Pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente :

- Un nombre d'utilisateurs aux tarifs réglementés de vente en diminution.
- L'accessibilité au canal téléphonique améliorée.
- Une forte augmentation des appels liés à des difficultés de paiement, conduisant EDF à renforcer ses effectifs.
- Le taux de satisfaction des professionnels en baisse de -8,5%.
- Une campagne d'optimisation tarifaire auprès des utilisateurs.
- Une forte augmentation des souscriptions de l'option Tempo.

Pour mémoire, suite au contrôle sur l'exercice 2023 TE38 avait recommandé à EDF de communiquer dans le CRAC sur 2024 les recettes TTC générées par l'activité de fourniture au TRV. Cette information n'a pas été transmise.

Il est à noter que les audits réalisés au cours de l'année 2025 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité de l'exercice 2024. Les améliorations souhaitées par TE38 seront intégrées au rapport de contrôle 2024 qui sera publié au 1^{er} semestre 2026.

Toutefois, comme les années précédentes, TE38 informe d'ores et déjà les membres du comité syndical qu'il a constaté une sous-valorisation des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de -16% (détails en annexe).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la communication du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS et EDF ;
- De contester l'état patrimonial de la concession du fait notamment d'une sous-valorisation des financements concédant lors des travaux réalisés par TE38 de -16%.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Distribution publique de gaz : Compte Rendu d'Activité-GRDF-GreenAlp-Primagaz

En application de l'article L1411-3 du CGCT, les comptes rendus annuels des concessionnaires de service public GRDF, GreenAlp et Primagaz sont examinés par le comité syndical après leur communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du comité syndical que les concessionnaires ont remis les rapports d'activité de chaque contrat sous format numérique respectivement le 31 mai pour GRDF et GreenAlp et le 11 juin pour Primagaz,

permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : <https://www.te38.fr/comptes-rendus-dactivites-des-concessionnaires/>

Ce document, conforme aux articles D.2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales, comprend une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz et un compte d'exploitation.

Parmi les faits marquants il convient de noter :

- La participation aux deux journées de prévention du risque d'agression des réseaux organisées par TE38, coanimées par GreenAlp et GRDF

Pour la concession « GRDF » :

- Une augmentation du nombre de clients, contrairement à la tendance observée dans la région Sud-Est.
- Une consommation en légère baisse, tirée par une reprise de l'activité de certaines entreprises et du secteur agricole (séchage suite année pluvieuse)
- La poursuite en 2024 de la baisse des réclamations en particulier sur le comptage (déploiement du compteur communicant). Un traitement de qualité souligné par le médiateur de l'énergie.
- Sécurité : des indicateurs stables, reflétant une gestion maîtrisée des risques. (taux de dommages aux ouvrages, nombre d'incidents, nombre de fuites)
- Des investissements en hausse pour raccorder la production de biométhane, réaliser les maillages et pour la modernisation du réseau.
- Des résultats financiers plus favorables que la moyenne nationale (contribution à la péréquation)

Pour les concessions « GreenAlp » :

- Des consommations stables dans un contexte de faible rigueur climatique (année 2024 plus « chaude » que 2023 et 2022) et soutenues par le secteur industriel (gaz naturel)
- Une mobilisation importante des ressources pour changer de système d'information impliquant les différents métiers de l'entreprise

Pour la concession « Primagaz » :

- Une actualisation des données pour l'année 2023, intégrant les deux derniers mois, a été effectuée en raison des dysfonctionnements du système de facturation.
- Une augmentation des consommations de l'ordre de 20%
- Plusieurs campagnes incitant les usagers à communiquer leurs index (auto relève)

Les audits réalisés au cours de l'année 2025 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité 2024. Les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2024 qui sera publié au 1^{er} semestre 2026

Il est à noter les recommandations suivantes formulées dans le rapport de contrôle publié en 2025 relatives au contenu des comptes rendus d'activité :

Pour la concession « GRDF » :

- Fournir des finalités d'investissement plus détaillées afin de distinguer ce qui relève d'obligations réglementaires de ce qui résulte de choix internes.
- Transmettre des données sur les passifs (droits du concédant a minima).
- Modifier les indicateurs relatifs à la maintenance et la surveillance des ouvrages (ouvrages en retard)
- Présenter les taux de réponse aux réclamations sous 15 jours et multiples (même point de livraison)
- Réintroduire la notion de biens concédés utile pour identifier les biens appartenant à l'autorité concédante

Pour les concessions « GreenAlp » :

- Ajouter des indicateurs sur la qualité de service, la surveillance, les incidents, les réclamations, les prestations.

Pour la concession « Primagaz » :

- Mettre en cohérence la base technique et le tableau du CRAC relatif à la répartition des linéaires par commune pour l'exercice 2023

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la communication des comptes rendus annuels d'activité des concessionnaires du service public de distribution de gaz combustible et de fourniture de propane : GRDF, GreenAlp, Primagaz.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII/ SEM ENERG'ISERE

17.SEM Energ'Isère - Compte-rendu d'activité 2024

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, doit prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants de TE38 au conseil d'administration.

- Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité 2024 de la SEM Energ'Isère.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

18.SEM Energ'Isère - Rapport de contrôle 2024

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 15 décembre 2025.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la cinquième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, la SEML affiche à fin 2024 une gestion financière solide et maîtrisée, confirmant sa capacité à ne pas mobiliser son capital pour couvrir ses frais de fonctionnement. Pour la cinquième année consécutive, elle présente un résultat net positif, signe d'une trajectoire désormais établie et durable. Cette performance témoigne d'un modèle équilibré où prestations de services réalisées par la SEM pour le développement des filiales, et les prestations de développement et de conseil viennent progressivement soutenir les résultats. Le rapport souligne à nouveau la transparence de la Direction, son implication et sa volonté constante d'innovation dans le développement des projets EnR, ainsi que le professionnalisme du Dirigeant, dont le profil de développeur demeure un atout majeur pour la concrétisation de projets locaux.

Le CRAC et le rapport aux mandataires montrent de nouveaux progrès en clarté et en structuration, même si certaines recommandations récurrentes n'ont pas encore été pleinement intégrées. Le rapport invite la SEML à poursuivre ses efforts de formalisation et de mise à jour des documents stratégiques.

Parmi les principales recommandations :

- Actualiser le plan d'affaires 2020-2021, afin de tenir compte du nouveau contexte économique (inflation, taux d'intérêt, évolution du marché de l'électricité) et de consolider la vision à 5 ans ;
- Continuer d'améliorer le CRAC, (lisibilités, indicateurs d'impact, données de gouvernance...).

Depuis sa création, la SEML a contribué à la mise en service de 5,5 MW de puissance, soit environ 2,5 % des objectifs du SRADDET (223 MW), et dispose d'un portefeuille de projets à l'étude de 28,5 MW supplémentaires (hors pondération capitalistique). Ces perspectives confirment son rôle croissant dans le développement des EnR locales, et confortent la future mise à jour du plan d'affaires pour ajuster les ambitions aux réalités du marché.

Après cinq exercices consécutifs, l'audit conclut à une gouvernance stable et très efficace, soutenue par des administrateurs impliqués et bien informés. La SEML bénéficie désormais d'une forte reconnaissance territoriale, en particulier dans l'ouest du département, où son action et son expertise sont pleinement identifiées par les acteurs locaux et les élus, ainsi qu'une reconnaissance désormais nationale, notamment auprès des instances de la FNCCR et de la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC ;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19.Création de Ombr'Isère 2

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Isère, la SEML Énerg'Isère a pris des participations dans la société Ombr'Isère 1, aux côtés de la société SYS CO SAS.

La SEM Énerg'Isère envisage à présent la création d'une seconde société de projets ayant pour but d'identifier, de développer et d'exploiter 9 nouveaux projets de production d'énergie photovoltaïque représentant une puissance globale estimée à 3.4 MWc, et dont le projet de statuts est annexé à la présente décision.

Compte tenu des conditions de financement imposées à la société Ombr'Isère 1, il n'est à ce stade pas possible d'apporter ces nouveaux projets à cette société, ce qui nécessite dès lors la création d'une nouvelle société jumelle à la première.

La répartition de l'actionnariat de la société de projet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, s'établira dans un premier temps comme suit :

- SEM Énerg'Isère : 100%

Le capital pourra ensuite être ouvert à d'autres acteurs et dans des proportions encore indéterminées à ce stade, et qui fera l'objet d'une nouvelle décision ultérieure.

Or, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une participation dans ladite société à hauteur de 1000 € correspondant à la valeur numéraire de 100 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre des participations dans la société porteuse de projet d'énergies renouvelables, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € à hauteur de 1000 euros correspondant à la valeur numéraire de 100% du capital social ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

20.Création de Planet Soleil 2

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Isère, la SEM Énerg'Isère a pris des participations dans la société Plan'ET Soleil 1, aux côtés de la société SYS CO SAS, de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et de la Centrales Villageoises Nid'Energies.

La SEM Énerg'Isère envisage à présent la création d'une seconde société de projets ayant pour but d'identifier, de développer et d'exploiter 5 nouveaux projets de production d'énergie photovoltaïque représentant une puissance globale estimée à 1.8 MWc, et dont le projet de statuts est annexé à la présente décision.

Compte tenu des conditions de financement imposées à la société Plan'ET Soleil 1, il n'est à ce stade pas possible d'apporter ces nouveaux projets à cette société, ce qui nécessite dès lors la création d'une nouvelle société jumelle à la première.

La répartition de l'actionnariat de la société de projet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, s'établira dans un premier temps comme suit :

- SEM Énerg'Isère : 100%

Le capital pourra ensuite être ouvert, à d'autres acteurs et dans des proportions encore indéterminées à ce stade, et qui fera l'objet d'une nouvelle décision ultérieure.

Or, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une participation dans ladite société à hauteur de 1000 € correspondant à la valeur numéraire de 100 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre des participations dans la société porteuse de projet d'énergies renouvelables, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € à hauteur de 1000 euros correspondant à la valeur numéraire de 100% du capital social ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

21.SEM Energ'Isère - Apport en compte courant d'associés

Considérant :

- Que la SEM Energ'Isère, créée à l'initiative de TE38, a pour objet la production, le stockage, la distribution et la vente d'énergie issue majoritairement de sources renouvelables, ainsi que l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de transition énergétique ;
- Que le plan de développement 2025-2026 prévoit un doublement de la capacité installée, passant de 20 MWc à 60 MWc fin 2026, impliquant des besoins accrus en fonds propres et en liquidités ;
- Que, parallèlement à l'augmentation de capital approuvée par le Comité Syndical, il est nécessaire de renforcer la trésorerie de la SEM pour sécuriser les engagements financiers immédiats et accompagner la montée en puissance des projets en cours ;
- Qu'en application de l'article L.1522-5 du CGCT, un apport en compte courant d'associé peut être consenti à une SEM pour soutenir temporairement son activité, sous réserve du respect des conditions légales de durée, de remboursement et de plafond d'intervention.

Décide :

Le Bureau syndical autorise la réalisation d'un apport en compte courant d'associé au profit de la SEM Energ'Isère, d'un montant de 700 000 € (sept cent mille euros), afin de renforcer sa trésorerie et d'assurer la continuité de ses opérations d'investissement et de développement à court terme.

Cet apport :

- sera consenti pour une durée de deux ans à compter de la date de versement effectif des fonds, renouvelable une fois par décision expresse du Bureau syndical, pour une période équivalente ;
- sera rémunéré à un taux d'intérêt annuel fixe de 0,3%, calculé sur la base du capital effectivement versé et du nombre de jours de mise à disposition des fonds. Les intérêts seront dus et payables à l'échéance de remboursement, sur production d'un relevé certifié par la SEM Energ'Isère. Ils seront enregistrés en charges financières dans les comptes de la société ;
- devra être intégralement remboursé à l'échéance, augmenté des intérêts dus, sauf décision contraire du Comité Syndical prévoyant son renouvellement ou sa conversion partielle en participation au capital.

Le montant de cet apport respecte le plafond de 5 % des recettes réelles de fonctionnement de TE38, conformément à l'article L.1522-5 du CGCT. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'extension à 15 % si la SEM remplit les conditions d'éligibilité liées à la production d'énergies renouvelables bénéficiant d'un soutien public.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De réaliser un apport en compte courant d'associés à hauteur de 700 000 euros conformément aux conditions définies ci-dessus ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / FINANCES

22.Décision modificative n° 3

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2025.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 28 802 € :

Chapitre	Montant
4581502 - ENEDIS CHANTESSE-23.002.074	8 506,35

4581601 - AE - VOUREY - Gymnase	7 825,76
4581602 - AE - LE PONT DE BEAUVOISIN - Ecole Lucien Morard	3 650,63
4581603 - AE - VALENCOGNE - Salle des Fêtes	1 868,63
4581604 - AE - SERPAIZE - Groupe scolaire	6 950,63

• *Exécution budgétaire*

Faisant suite à la dégradation par vandalisme de plusieurs véhicules de TE38, trois nouveaux véhicules ont dû être loués générant des frais de caution non inscrits dans les prévisions budgétaires. Il convient de régulariser le compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » à partir du compte 2138 « Autres constructions » pour un montant de 10 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812025 à répartir sur les opérations sous mandat ci-dessous - 28 802 €
- Comptes 4581502 à 4581604 + 28 802 €
- Compte 2138 - 10 000 €
- Compte 275 + 10 000 €

Recettes :

• *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser le compte d'opération sous mandat suivant en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 4 900 € :

Chapitre	Montant
45821511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	4 900,00

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45822025 - 4 900 €
- Comptes 45821511 + 4 900 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Les reversements des certificats d'économie d'énergie (CEE) aux collectivités ont été supérieurs aux prévisions budgétaires. Il convient de régulariser le compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » à partir du compte 617 « Etudes et recherches » pour un montant de 135 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 617 - 135 000 €
- Comptes 65888 + 135 000 €

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

23. Autorisations de programme :

a) Révision d'Autorisations de programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Révision de l'AP RES 2021

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2021 à l'exécution budgétaire à hauteur de 5 850 000 € en abondant les CP 2025 de 200 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 850 000,00	852 925,85	2 679 466,14	1 121 323,57	740 149,49	456 134,95

Révision de l'AP RES 2024

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2024 à l'exécution budgétaire en abondant les CP 2025 de 300 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2024 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027

5 124 000,00	1 123 370.21	2 500 000,00	1 144 800,00	355 829,79
--------------	--------------	--------------	--------------	------------

Révision des AP 2025

Il convient de diminuer le montant de l'AP RES 2025 de 269 600 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2025				
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
5 800 000,00	1 800 000,00	2 124 400,00	944 300,00	931 300,00

Il convient d'augmenter le montant de l'AP ENF 2025 de 2 399 300 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette augmentation sera appliquée à hauteur de 2 000 000 € sur les CP 2025 et à hauteur de 399 300 € sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP ENF 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF : ENFOUISSEMENT 2025				
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
13 435 000,00	7 000 000,00	3 862 500,00	2 054 700,00	517 800,00

Il convient de diminuer le montant de l'AP EP 2025 de 130 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2026.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2025 (MO transférée TE38)			
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 500 000,00	3 646 500,00	2 190 000,00	663 500,00

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programme Enfouissement 2025, Renforcement Extension et Sécurisation 2021, 2024 et 2025 et Eclairage public 2025 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Clôture d'Autorisations de programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP ENF 2019 relative aux travaux d'enfouissement et AP RES 2020 relative aux travaux de renforcement, extension et sécurisation ont été ouvertes respectivement fin 2018 et fin 2019. Ces AP ayant été entièrement réalisées, il convient de les clôturer.

Clôture de l'AP ENF 2019

Il est proposé de clôturer l'AP ENF 2019 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2019							
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
13 205 551,44	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	496 592,68	322 478,53	1 776,71	17 515,58

Clôture de l'AP RES 2020

Il est proposé de clôturer l'AP RES 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 777 228,80	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	790 866,29	519 578,02	68 049,60

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la clôture des autorisations de programme Enfouissement 2019 et Renforcement, Extension et Sécurisation 2020 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Ouverture des Autorisations de programme 2026

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2026 de trois autorisations de programme :

- AP ENF : relative aux travaux d'enfouissement,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38.

Libellé	Montant AP	2025	2026	2027	2028
AP ENF 2026	11 000 000	5 000 000	4 000 000	1 500 000	500 000
AP RES 2026	6 000 000	1 800 000	2 000 000	1 200 000	1 000 000

AP EP 2026	6 000 000	3 500 000	2 000 000	500 000	
------------	-----------	-----------	-----------	---------	--

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Enfouissement, renforcement/Extension/Sécurisation, et Eclairage public 2026 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

24. Autorisation engagement/liquidation dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2026

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2026, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2025, hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Pour rappel, les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent quant à elles être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

ANNEXE

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026		
N° Chapitre / Libellé	BP 2025 <i>(hors AP, opérations d'ordre, emprunts et RAR)</i>	
	BP 2025	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	100 000,00 €	25 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	719 981,53 €	179 995,38 €
204 - Subventions d'investissement	921 166 ,26 €	230 291,57 €
21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	3 163 616,51 €	790 904,13 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	4 201 650,39 €	1 050 412,60 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	585 072,11 €	146 268,03 €

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

25. Admission en non-valeurs

Afin d'apurer des titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, Madame la Payeuse départementale l'Isère a transmis à TE38 :

- un état d'admission en non-valeurs correspondant au titre de recette n° 339 de 2024 dont le montant restant à recouvrer s'élève à 0,20 €, somme inférieure au seuil de poursuite.
- un état des créances éteintes correspondant aux titres de recette n° 121 et 122 de 2022 dont le montant global restant à recouvrer s'élève à 5 097,19 € et dont le dossier de poursuite a été clôturé pour insuffisance d'actif.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par la Payeuse départementale, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs et en créances éteintes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'admettre en non-valeurs le reste à recouvrer du titre de recette n° 339 de 2024 dont le montant s'élève à 0,20 € ;
- D'admettre en créances éteintes le reste à recouvrer des titres de recette n° 121 et 122 de 2022 dont le montant global s'élève à 5 097,19 € ;
- D'ouvrir les crédits au budget du syndicat chapitre 65, articles 6541 et 6542 ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

26. Seuil de rattachement des charges à l'exercice

Monsieur Bernard JARLAUD, Vice-Président en charge des Finances, rappelle au Comité syndical l'article 6.2.2 - chapitre 1 - titre 3 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatif aux restes à réaliser en section de fonctionnement :

« Les restes à réaliser en section de fonctionnement concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- en dépenses, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative. »

Considérant qu'un plafond maximum du montant des charges à rattacher de 400 000 € TTC représenterait 5% du résultat de la section de fonctionnement d'une moyenne annuelle de 8 M€, l'incidence des charges sur le résultat n'est pas significative.

Il est donc proposé de fixer à 400 000 € TTC le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice budgétaire ne sera pas effectué.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De fixer à 400 000 € TTC le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice budgétaire ne sera pas effectué.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IX / RESSOURCES HUMAINES

27.Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour **toutes les collectivités territoriales** quelle que soit leur taille de définir leurs **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** depuis le **1^{er} janvier 2021**.

Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ainsi qu'à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne.

Vu la délibération 2021-164 en date du 6 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion de TE38 à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité, après 4 années, de remettre à jour ces lignes directrices de gestion afin qu'elles correspondent à la situation actuelle des besoins de la collectivité,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la mise à jour des lignes directrices de gestion par arrêté du Président et pour une période de 6 ans.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

28.Mise à jour du RIFSEEP

Il est rappelé que les agents peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. La présente délibération vise à mettre à jour la délibération n°2025-035 du 10 mars 2025 qui avait révisé le RIFSEEP à TE38.

Pour mémoire et conformément aux préconisations, celle-ci classe les différentes fonctions exercées au sein de TE38 en quatre groupes de fonctions et fixe, pour chacun de ces groupes, les montants maximums de régime indemnitaire auxquels pourront prétendre les agents en fonction de leurs métiers.

Dans cette limite, mais également dans la limite de ce que les agents peuvent percevoir au titre des différentes primes et indemnités auxquelles ils peuvent réglementairement prétendre, notamment en application du principe de parité, le Président attribuera le régime indemnitaire à chaque agent sur la base des deux parts cumulables suivantes, dans les limites prévues par les textes susvisées, fondées sur :

1. La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) ;
2. La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**).

Les objectifs de ce régime indemnitaire sont de valoriser :

- Les **responsabilités et compétences** ;
- La prise en compte de l'**implication individuelle** des personnels sur leur poste de travail ;
- La possibilité d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de TE38 en fonction du niveau de responsabilités et de compétences requis par leur métier.

L'approbation de la présente délibération aura pour conséquence d'abroger toutes les délibérations antérieures fixant le régime indemnitaire versé aux agents de TE38.

A : BÉNÉFICIAIRES

A1 : Pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire les agents suivants :

- Les agents stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 3-5 et de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 dès le premier jour de contrat.

A2 : Seront exclus :

- Les agents rémunérés à l'heure ;
- Les personnels sous contrat de droit privé ;
- Les apprentis ;
- Les agents vacataires.

B : LES COMPOSANTES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions et à l'expérience ;
2. Le complément indemnitaire annuel (**CIA**), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La somme des deux parts ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État pris en référence.

B-1/ Identification des groupes de fonctions :

Le régime indemnitaire dépend des fonctions et du métier exercés par chaque agent de TE38.

Des groupes de fonctions sont définis, en étant considérés comme homogènes au regard des trois familles de critères professionnels ci-dessous :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions sont harmonisés avec les lignes directrice de gestion de TE38.

GROUPES DE FONCTIONS	
Direction	1A) - Fonctions de direction générale : Sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à la stratégie d'atteinte de ces objectifs. Dirige les services et pilote la déclinaison des choix politiques.
	1B) - Fonctions de direction : Participe au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité. Coordonne les services techniques, met en œuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.
Responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle	2A) - Fonctions de responsabilité d'un service : Manage et coordonne un service. Impulse, organise et dirige la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction. Assiste et conseille la direction de la collectivité.
	2B) - Fonctions de référent : Accompagne le chef de service et/ou la direction dans une thématique précise en plus de l'exercice de la mission initiale. Assure une responsabilité fonctionnelle favorisant la diffusion des orientations de la collectivité et l'harmonisation des pratiques
Gestion de projet	3A) - Fonctions de pilotage de projets partenariaux : Assure le pilotage de projets partenariaux engageant une responsabilité opérationnelle, financière et juridique. Met en œuvre leur déclinaison opérationnelle et leur contractualisation.
	3B) - Fonctions d'étude de projet et de conseil : Conçoit et réalise des actions de conseil, d'appui technique, de contrôle, de sécurisation ou de promotion permettant la bonne exécution et/ou l'organisation et l'optimisation de projets, du fonctionnement interne ou des partenaires extérieurs.
Missions d'exécution	4A) - Fonctions opérationnelles flexibles : Réalise des missions techniques, administratives et / ou comptables nécessitant autonomie, souplesse d'organisation et adaptabilité.

4B) - Fonctions opérationnelles définies :

Réalise des missions techniques, administratives et / ou comptables définies et encadrées nécessitant la maîtrise d'outils informatiques spécifiques.

Chaque fiche de poste de TE38 est classée dans un de ces groupes de fonctions, classés de 1 à 4 avec chacun deux niveaux, au regard des fonctions exercées. Toute nouvelle création de poste fera l'objet d'un classement dans un des groupes de fonctions ci-dessus énumérés. Le groupe de fonction est indiqué sur la fiche de poste.

B-2/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE, (versée mensuellement) constitue une part de régime indemnitaire dont le montant est déterminé, compte-tenu des fonctions exercées par l'agent de deux parts :

1. Une « **Part Poste** » fixe ;
2. Une « **Part Expérience professionnelle** » variable, qui s'apprécie en années passées au sein de TE38 (tout nouvel agent recruté commence à l'année 1) :

Groupes		Part Poste	Part Expérience professionnelle	
			Jusqu'à la 4 ^{ème} année à TE38	À partir de la 5 ^{ème} année à TE38
Groupe 1	1A	Emploi fonctionnel - montant défini par arrêté du Président dans la limite des textes en vigueur		
	1B	9 000 €	0 à 9 600 €	0 à 13 500 €
Groupe 2	2A	6 700 €	0 à 7 200 €	0 à 10 200 €
	2B	5 300 €	0 à 5 700 €	0 à 8 200 €
Groupe 3	3A	4 400 €	0 à 4 800 €	0 à 6 900 €
	3B	3 600 €	0 à 3 900 €	0 à 5 400 €
Groupe 4	4A	3 200 €	0 à 3 500 €	0 à 4 800 €
	4B	3 000 €	0 à 3 200 €	0 à 4 400 €

Dans la limite de ces montants plafonds et dans la limite des montants indemnitaires plafonds auxquels chaque agent peut prétendre en application des textes qui lui sont applicables au regard du cadre d'emplois dont il relève, le Président attribuera individuellement la part IFSE en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions exercées par l'agent** (importance stratégique du poste, encadrement, technicité, expertise, responsabilités particulières, sujétions et contraintes particulières) ;
- **Expérience professionnelle de l'agent** appréciée à son arrivée dans la structure et tout au long de sa carrière à TE38, étant précisé que les critères permettant l'appréciation de l'expérience professionnelle sont :

A. Critères au moment du recrutement :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Nombre d'année sur un poste similaire ou nécessitant des compétences similaires
- Diversité du parcours

B. Critères au long de la carrière :

- Capacité à exploiter l'expérience
- Capacité relationnelle

- Capacité d'encadrement (si concerné)
- Connaissance de l'environnement de travail
- Formation/veille professionnelle

La part IFSE « Expérience professionnelle » fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe, soit dans un groupe différent) ;
- Suite aux entretiens professionnels annuels. De plus, à compter de la 5^{ème} année à TE38, lorsque l'appréciation globale des critères est en adéquation avec les attentes du poste, la part IFSE « Expérience professionnelle » pourra éventuellement être revalorisée d'un montant annuel limité à 5% du montant actuel de l'IFSE totale, avec toute variation intermédiaire possible, et dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

B-3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** de l'agent peut être versé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Le CIA a un caractère complémentaire. Ainsi la part de CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE. La possibilité d'attribuer un montant ainsi que la faculté de ne pas le reconduire d'une année à l'autre font du CIA un outil de régime indemnitaire variable dont le montant peut être nul.

Dans un souci d'égalité entre les agents, et dans et dans la limite des montants indemnitaires plafonds auxquels chaque agent peut prétendre en application des textes qui lui sont applicables au regard du cadre d'emplois dont il relève, le Président attribuera individuellement à chaque agent la part CIA, qui pourra varier entre 0 à 1 200 €.

Le montant de CIA versé dépend de la campagne des entretiens professionnels annuels au regard des critères, des niveaux ci-après où sont appréciés de manière globale l'engagement professionnel et la manière de servir sans pondération en 4 paliers :

- Un véritable investissement individuel dans les tâches quotidiennes
- Une efficacité dans son travail
- La qualité des relations avec les autres
- Une participation active au travail d'équipe et à la bonne cohésion
- Un suivi constant, proactif et agréable des sollicitations
- Un compte-rendu et des alertes à bon escient
- Le respect des consignes
- La manière d'être

Définition des niveaux :

Part CIA			
Niveau 1 = 0€	Niveau 2 = 400€	Niveau 3 = 800€	Niveau 4 = 1 200€
Insuffisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

C - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Le montant de l'IFSE sera réexaminé, pour chaque agent, à l'occasion de chaque changement de fonctions et/ou après chaque entretien professionnel annuel.

Le montant de CIA sera déterminé, pour chaque agent, à l'issue des entretiens professionnels annuels, et sera applicable jusqu'à la série suivante d'entretien professionnels.

Le CIA pourra être versé à l'agent dès lors qu'il cumule 6 mois de présence en position d'activité (incluant congés annuels, congé de maternité et congé de maladie ordinaire) à TE38 et au moment de la campagne d'évaluation.

Les agents qui quittent la collectivité bénéficieront du prorata du CIA de l'année (= le CIA de tout mois travaillé entièrement est versé) après évaluation de l'encadrant sur la période passée à TE38.

Le RIFSEEP sera proposé par le supérieur hiérarchique direct à la Direction, qui fera ensuite une proposition suivie ou modifiée avec justification au Président, qui en sa qualité d'autorité territoriale et chef des personnels, fixera le montant individuel définitif au regard des critères et dans les conditions rappelées ci-avant.

L'attribution de l'IFSE et du CIA est donc bien décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à chaque modification.

C-1/ Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement en juin et n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Pour les agents à temps non complet et ceux autorisés à travailler à temps partiel, le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

C-2/ Modalités de maintien ou de suppression

Concernant l'IFSE :

- Pendant les congés annuels : l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle), de congé de maternité, de congé de naissance, de congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, de congé d'adoption et de congé de paternité et d'accueil de l'enfant : la part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu dès le premier jour de placement dans l'une de ces positions.
- En cas de placement en temps partiel thérapeutique : l'agent perçoit le plein traitement sur le traitement de base indiciaire mais le montant de l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité de travail effectivement réalisée.

Concernant le CIA :

- Le versement du CIA est subordonné à une présence effective d'au moins six mois sur l'année de référence. Les agents n'ayant pas atteint cette durée minimale, notamment en cas d'arrêt maladie, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ainsi que de congé paternité, maternité qui dépasseraient, de manière cumulée, six mois sur l'année de référence, ne peuvent prétendre au versement du CIA complet pour ladite année. Le CIA sera alors proratisé au temps effectif de travail sur l'année en mois entier.

C-3/ Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ils sont en revanche, cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA, indemnité compensatrice...) ;
- La rémunération des agents publics participant à des jurys de concours ;
- L'indemnité de changement de résidence ;
- L'indemnité de départ volontaire ;
- La prime spéciale d'installation.

D - EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION (Groupe 0)

Les agents titulaires d'un emploi fonctionnel peuvent percevoir les primes et indemnités afférentes à leurs grades d'origine (article 13-1 du décret n°87-1101). L'attribution individuelle relève d'un arrêté de Monsieur le Président.

Le montant des primes auxquelles peut prétendre l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en fonction de son grade d'origine est déterminé annuellement par le Président, dans la limite des plafonds réglementaires, sur la base des critères suivants :

- Importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ;
- Atteintes des objectifs fixés par le Président au cours de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de mettre en place l'IFSE et le CIA constituant le RIFSEEP, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de laisser le soin au Président de fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

29. Adhésion nouveau contrat groupe Titres restaurants

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 9 € ainsi que la participation employeur à 60 % de cette dernière ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de TE38 à la convention d'adhésion aux titres restaurant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

X / QUESTIONS DIVERSES

Le Président Bertrand LACHAT rappelle les dates à venir :

- Le 25 novembre : l'inauguration de Prapoutel est reportée à une date ultérieure
- Le 15 décembre : prochain Comité syndical à Voreppe
- Le 12 janvier à 11h : COMEX
- Le 12 janvier à 12h : vœux aux agents
- Le 12 janvier à 15h : prochain Bureau
- Le 19 janvier à 17h30 : DOB + vœux

Auxiliaire de séance : Loïc GOUZOU, Chargé des assemblées et des affaires juridiques

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

